

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absents : Dieinaba SY (jusqu'à 18 h 20), Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 18 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 24

2024-59

**CRÉATION D'UNE LIGNE BUDGÉTAIRE POUR LA PERCEPTION DES AMENDES
RELATIVES AU DISPOSITIF DU PERMS DE LOUER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, instaurant le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » sur la commune de Notre-Dame de Bondeville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021, instaurant le régime d'Autorisation Préalable de mise en location d'un logement sur certains quartiers de la commune,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et L. 635-1 et suivants, R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en particulier l'article 162,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement en particulier son article 23,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que la loi permet désormais aux Maires de mener la procédure de contrôle et de sanction à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que la présente délibération permet de fixer et de percevoir les amendes prononcées à leur encontre.

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, urbanisme, travaux et sécurité du 25/09/2024,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de la ligne budgétaire permettant de percevoir les recettes relatives aux amendes comme suit : l'intégralité des recettes générées par le recouvrement des amendes dans le cadre du dispositif « Permis de Louer » sera imputé au crédit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante – Autres » du budget du service urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

(Signature)
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024